

ARRETE DU PRESIDENT

REÇU EN PREFECTURE

Le 31 juillet 2024

ARRETE N°2024.00067

BOITELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AR-042-244200770-20240731-A20240006710

**DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À
MONSIEUR GILLES THIZY, 5ÈME VICE-PRÉSIDENT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU les articles L 5211-9, L 5211-9-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 581-3-1 du Code de l'Environnement,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 portant élection de Monsieur Gaël PERDRIAU en tant que Président de la Métropole,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 fixant la composition du Bureau de Saint-Etienne Métropole et portant le nombre de Vice-Présidents à 19,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 17 juillet 2020 relative aux délégations au Bureau et au Président,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 portant élection de Monsieur Gilles THIZY, en tant que 6^{ème} Vice-Président de la Métropole,

VU l'arrêté n°2024.00014 confiant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Gilles THIZY, en tant que 5^{ème} Vice-Président de la Métropole, en matière de Cohésion territoriale et stratégie foncière,

CONSIDERANT que suite à l'approbation du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) par délibération du Conseil métropolitain en date du 28 septembre 2023, les maires de communes de ANDREZIEUX-BOUTHEON, CHATEAUNEUF, FIRMINY, FONTANES, LA FOUILLOUSE, LA GRAND'CROIX, LA TALAUDIÈRE, LA TERRASSE-SUR-DORLAY, L'HORME, LORETTE, SAINT-CHAMOND, SAINT-GENEST-LERPT, SAINT-HEAND, SAINT-JEAN-BONNEFONDS, SAINT-MARTIN-LA-PLAINE, SAINT-PAUL-EN-JAREZ, SAINT-PRIEST-EN-JAREZ, SAINT-ROMAIN-EN-JAREZ, SORBIERS, UNIEUX, VILLARS ont fait part de leur opposition au transfert du pouvoir de police en matière de RLPi et que par conséquent Saint-Etienne Métropole exercera ce pouvoir de police pour les autres communes de la Métropole,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la délégation de fonctions et de signature de Monsieur Gilles THIZY afin que ce dernier puisse exercer ce pouvoir de police,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté n°2024.00014 est abrogé.

ARTICLE 2

Monsieur Gilles THIZY, 5^{ème} Vice-Président, est chargé des fonctions suivantes :

- Cohésion territoriale : définition et mise en œuvre de la politique de soutien à l'investissement local (ECM, fonds de concours),
- Planification territoriale, PLUI et documents en tenant lieu, RLPi,
- Stratégies foncières métropolitaines,
- Exercice du droit de préemption urbain,
- Actions en faveur du développement local.

Cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature pour tous les documents et correspondances se rapportant aux domaines définis à l'alinéa précédent.

ARTICLE 3

Il est donné délégation à Monsieur Gilles THIZY en matière de police de la publicité.

Cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature pour tous les documents et correspondances se rapportant à ce domaine.

ARTICLE 4

L'ensemble des pouvoirs délégués à Monsieur Gilles THIZY est exercé sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président.

Ces délégations de fonctions et de signature sont permanentes. Elles demeurent valables tant qu'elles ne sont pas rapportées et dans la limite de la durée de son mandat.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé,
- notifié à Monsieur le Préfet de la Loire,
- notifié à Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à Saint-Etienne, le 31/07/2024

Reçu notification

Le

Le Président,



Gaël PERDRIAU